

**Conseil de Communauté**  
**du 18 janvier 2024**  
 ◆◆◆◆◆◆◆◆  
**PROCES VERBAL DE REUNION**

| N° |  |
|----|--|
| 1  | DAME - Plantations au titre du PLUi suite à la construction de la station GNV d'Aron   |
| 2  | Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024   |
| 3  | FINANCES - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire  |
| 4  | Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2023 – Décision modificative n°4  |
| 5  | FINANCES - Budget annexe parc d'activités des Haras - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023  |
| 6  | FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Coulonges - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 7  | FINANCES - Budget annexe parc d'activités du Berry - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 8  | FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Poirsac III - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 9  | FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Montrieux - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 10 | FINANCES - Budget annexe parc d'activités de le Lande - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023  |
| 11 | FINANCES - Budget annexe parc d'activités de l'Orgerie - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 12 | FINANCES - Budget annexe zone d'activités des Chevreuils - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 13 | FINANCES - Budget annexe zone d'activités de Lassay - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023  |
| 14 | FINANCES - Budget annexe zone d'activités de la Chapelle au Riboul - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023   |
| 15 | Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules (24FOU04)  |
| 16 | Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue (24FOU07)   |
| 17 | Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Mayenne – Raccordement d'établissements de Mayenne Communauté  |
| 18 | Mandat spécial pour la participation d'un élu à la finale du concours national « Notre EAC en 360 secondes » à Paris le 31 janvier 2024  |
| 19 | Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Modification des Tarifs  |
| 20 | RESSOURCES HUMAINES – Relais Petite Enfance – Politique d'accompagnement des assistantes maternelles, des maisons d'assistantes maternelles et développement du Relais Petite Enfance nécessitant la création d'un contrat de projet à temps non complet |
| 21 | Tarifs aire d'accueil des gens du voyage   |
| 22 | SANTE – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)   |
| 23 | Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions  |
| 24 | Approbation du budget de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne   |
| 25 | Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne  |
| 26 | RESSOURCES HUMAINES – DRH – Modification d'un poste de gestionnaire paie – Carrière en gestionnaire RH et comptable  |

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

|                 |   |              |
|-----------------|---|--------------|
| Animer le passé | Contrat d'autorisation de diffusion                       | /            |
| Le Bon Scen'art | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | 1400 €       |
| Les Possibles   | Convention pour séances d'éveil multiculturel             | 445,50 €     |
| Les Possibles   | Convention pour ateliers parent-enfant                    | 10 € par duo |

## Décision du Président

|                  |  |
|------------------|--|
| Décision 2023_03 | Déclaration sans suite de la procédure de passation du lot 9 « Plafonds-Faux plafonds » pour la construction d'un Pôle Culture et Jeunesse à Lassay les Châteaux |
|------------------|--|

## Délibération du Bureau

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Bureau du 12 décembre | <p>1 - Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov »</p> <p>2 - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain</p> <p>3 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attributions</p> <p>4 - Marchés publics – Travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Terras et Chauvrie – 2ème phase (23TRA10) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>5 - Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités intercommunal du Berry 2 (23MOE21) – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>6 - Marchés publics – Etude sur les friches commerciales, industrielles et artisanales (bâties et non bâties) sur le territoire de Mayenne Communauté/Locaux inoccupés sans limite de temps d'inactivité - Avenant n°1 – MAPA - Autorisation de signature</p> <p>7 - Marchés publics – Acquisition d'un compacteur fixe à ordures ménagères et d'une grue auxiliaire (23FOU25) – MAPA - Autorisation de signature</p> |
|-----------------------|--|

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 18 janvier 2024

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Délégués titulaires en exercice : | 58 |
| Délégués présents ou représentés  | /  |
| Contre :                          | /  |
| Pour :                            | /  |
| Abstention :                      | /  |
| Quorum :                          | 30 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

## **Sont présents :**

## **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. SOUTIF, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme RONDEAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente (quitte la séance au point n°3 et donne pouvoir à M. LE SCORNET), M. COULON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BORDELET, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, M. RAILLARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. COISON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, M. DELAHAYE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président (visio), M. BONNET, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, MM. CHESNEAU (visio et quitte la séance au point n°3), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (visio), MM. RIOULT LERICHE (arrive au point n°2), MONTAUFRAY (arrive au point n°2), NEVEU, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN (quitte la séance au point n°3 et donne pouvoir à M. GARNIER), PILLAERT (visio), BULENGER (arrive au point n°2), MOUTEL, BRODIN (visio), TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (visio), THELIER (visio), LELIEVRE (visio et arrive au point n°2), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS (arrive au point n°2), M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX (visio), Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON.

## **En remplacement du titulaire absent :**

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. BONNET  
Mme LANDEMAINE donne pouvoir à M. SOUTIF  
M. RIOULT donne pouvoir à M. BORDELET  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme JONES  
Mme GENEST donne pouvoir à M. BRODIN

## **Excusés :**

MM. BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, Mme GONTIER.

M. GUERAULT a été désigné secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre a été adopté.  
-----

**1 - DAME - Plantations au titre du PLUi suite à la construction de la station GNV d'Aron**

### **Mme RONDEAU expose :**

L'implantation de la station GNV au lieu-dit La Briqueterie sur la commune d'Aron a induit la plantation de 31 arbres pour respecter le PLUi. La faible superficie de la station ne permettant pas de réaliser une telle plantation sur la parcelle dédiée à la station GNV, il a été convenu de planter 14 arbres sur la station et 17 autres sur une autre parcelle.

Pour réaliser ces plantations, la société ENDESA, gestionnaire de la station GNV, dispose d'une enveloppe de 2805 €.

Le CPIE a conseillé de planter un verger conservatoire, c'est-à-dire de privilégier des fruitiers typiques et historiques de la Mayenne. Les plantations auraient dû être réalisées à l'automne 2022 mais une pénurie de plants a repoussé le projet.

D'autre part, la plantation d'un verger nécessite de réfléchir le projet globalement afin de prévoir l'entretien et la taille des arbres ainsi que l'utilisation des fruits.

Or, 2 associations plantent actuellement des arbres et notamment des fruitiers sur le territoire avec un projet d'exploitations des fruits par la suite.

- **Association les Mains Vertes à Lassay-les-Châteaux** : L'association porte un projet de forêt nourricière dans l'idée de relocaliser l'alimentation et de favoriser les interactions naturelles entre les végétaux. Ce projet est développé en partenariat avec la commune et les écoles primaires et collège.
- **Association Université du Temps Libre de Haute Mayenne (UTL HM) à Mayenne** : Le groupe de jardiniers de l'UTL les Arom@tics plantent un verger et une haie bocagère dans la coulée verte des Vignes à Mayenne. La récolte se fera au bénéfice d'associations comme l'Epicerie Solidaire. Une partie des travaux a déjà été réalisé en régie par le service Espaces Verts de la Ville de Mayenne.

Il est proposé que la société ENDESA verse l'enveloppe de 2805 € à Mayenne Communauté qui la reversera sous la forme de 2 subventions exceptionnelles aux associations.

- Les Mains Vertes : la somme de **1402,5 €**

Cette subvention est destinée à financer **uniquement des plants de fruitiers locaux ou de variétés anciennes ou d'essences bocagères** ainsi que le travail du sol et le paillage nécessaires à la plantation (paille, foin, ou bois déchiqueté, **les bâches plastiques même dites biodégradables ne sont pas acceptées.**)

- L'UTL HM : la somme de **546,87 €**

Cette subvention est destinée à financer **uniquement des plants de fruitiers locaux ou de variétés anciennes ou d'essences bocagères pour le groupe des Arom@tics.**

Le travail du sol ayant été réalisé en régie par les Services de la Ville, la somme de **855,63 €** sera reversée à la Ville de Mayenne pour la prestation réalisée par le service Espaces Verts en amont de la plantation du verger.

location de matériel : 119,63 € TTC /

23 heures agents : 23 x 32,00 = 736,00 TTC

Coût total : 855,63 € TTC

Les associations seront tenues de justifier de leurs travaux sous réserve du retrait de la subvention.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**- accepte de recevoir la somme de 2805 € de la part de la société Endesa au titre du respect du PLUi correspondant à la plantation compensatoire de 17 arbres,**

- valide l'octroi de subventions exceptionnelles de 1402,5 € à l'association les mains vertes, de 546,87 € à l'UTL pour le groupe les Arom@tics, de 855,63 € à la Ville de Mayenne pour les travaux effectués lors de la plantation du verger par le service Espaces Verts.

## 2 - Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024

### **M. SOUTIF expose :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et des éléments sur la rémunération.

La loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 contient également de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

**M. MOTTAIS :** Merci pour la présentation et merci aux services pour le document qui est très clair. J'ai des questions sur le PPI. Si j'ai bien compris il y a un tableau avec les projets actés et un autre avec les projets en discussion. Le hall d'athlé est encore une compétence ville.

**M. LE SCORNET :** Il n'y a pas de hall d'athlé, ce n'est donc pas une compétence ville car il n'existe pas.

**M. MOTTAIS :** On n'a pas la compétence sport mais on marque déjà comme acté un projet à 3,6 millions d'euros. C'est pareil pour le hall des expos qui n'est pas compétence communautaire. Ça a été évoqué dans le document stratégique et je l'ai voté favorablement car pour moi c'étaient des intentions mais le calendrier et le financement restaient à définir, y compris les transferts de compétence. Alors que dans le PPI, j'ai l'impression qu'on pré-acte les transferts.

J'ai des questions spécifiques sur d'autres équipements. Concernant l'hôtel de ville et communauté, lors du dernier copil, il y a un an, il avait été évoqué le fait de revoir le financement. J'ai l'impression qu'on est sur le même montant que l'an dernier.

Sur le plan d'attractivité, j'aimerais qu'on me rappelle à quoi correspondent les 400 000 euros.

Concernant les locaux Luminess, on les avait achetés à 600 000 euros et là on est quasiment à 800 000 euros, est-ce que ça correspond aux travaux ?

J'ai aussi une question sur la boîte noire, qui se nomme désormais lieu de diffusion de spectacles à Mayenne. Lors du copil, j'avais émis un commentaire que je me permets de réitérer ce soir. Je n'interroge pas l'intérêt de l'équipement mais l'intérêt de faire cet équipement à côté du grand nord alors que juste en face on a ce grand complexe (parc des expos + hall des expos) qui ne demande qu'à être réhabilité. Financièrement, ne serait-ce pas plus sobre de faire un seul et même équipement qui soit modulable pour de la vocation culturelle, événementielle et économique. On l'avait fléché entre 5,5 et 8 millions d'euros. Aujourd'hui, on est à 10,5 millions d'euros. Pourquoi cette augmentation ?

**M. SOUTIF** : Pour la première question qui relève des compétences, c'est sûr que s'il n'y a pas la compétence, on sera retoqué au niveau de la trésorerie et du contrôle de légalité. Ce sont des intentions qui ont été mises mais si on n'a pas la compétence, on ne pourra pas faire.

**M. LE SCORNET** : Sur chaque dossier, nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail et chaque commune aura à délibérer.

**M. BONNET** : Sur les 10 millions notés dans le PPI, on est parti sur le scénario le plus élevé avec l'aménagement du local pour pouvoir stocker le matériel scénique. Concernant l'emplacement, effectivement, c'est en discussion car on se pose la question de ce lieu. Une étude va être menée cette année et en reprenant l'étude sur le spectacle vivant. On a demandé un devis au cabinet d'étude pour déclencher cette étape dans l'année.

**M. TRANCHEVENT** : Concernant les 400 000 euros pour l'attractivité, c'est un chiffrage à la louche. On parle de plusieurs études. L'attractivité est un élément très faible de notre politique économique et on doit la renforcer de manière forte. Il faut un portail qui soit à la hauteur de la capacité de Mayenne Communauté d'accueillir des entreprises. Beaucoup d'entreprises nous disent le déficit qu'on a en termes de communication. On n'a pas les outils pour l'attractivité. On veut aussi mettre en place des choses comme les kits d'accueil et des études qu'on va faire sur l'attractivité du territoire ou l'organisation de nos zones. C'est un chiffrage imprécis et je l'ai gonflé volontairement pour qu'on se donne les moyens d'avoir une politique de communication auprès de nos entreprises.

**M. VALPREMIT** : Au-delà de l'attractivité économique pour nos employeurs et employés, il y a aussi l'attractivité résidentielle pour les habitants. On est sur la réflexion de revoir les sites internet. Aujourd'hui, il n'y a qu'une seule identité sur les réseaux sociaux (ville et Mayenne Communauté). On a de nombreux sites satellites qui commencent à dater. Il faut accueillir des habitants et mettre en face des services pour la population. C'est sur plusieurs années que ça va se décliner. On ne dépensera pas 400 000 euros la première année et en une seule fois.

**M. LE SCORNET** : Concernant l'hôtel de ville, l'approche du premier scénario nous paraissait élevée et on doit travailler sur les pistes d'économie. J'ai demandé à ce qu'on investigue la piste de l'hôtel Clinchamp pour lequel sa rénovation permettrait d'éviter de construire la partie extension. Les études vont être engagées en lien avec l'ABF. C'est une piste sur laquelle nous avançons.

Il me paraît important de souligner la bonne santé de Mayenne Communauté. On marche sur un équilibre financier plutôt satisfaisant. Finalement, c'est le cœur du ROB. Sur la partie investissement, on marque des intentions mais le juge de paix reste le budget primitif. Les économies dont nous disposons nous permettent d'envisager un plan d'investissements ambitieux. Notre taux de désendettement est extrêmement faible (2,5 ans). On a mis les chiffres au maximum en matière de dépenses d'investissement et on n'a pas optimisé la recherche de subventions. Cette bonne santé nous permet une redistribution à l'égard des communes. On est peu de communautés à le faire. C'est un engagement que nous avons pris ensemble, notamment avec les fonds de concours.

On reste sur des points d'incertitudes. On perd de plus en plus en autonomie fiscale au profit d'une recette TVA mais qui en fonction de la conjoncture peut se retourner. C'est une inquiétude mais qui ne dépend pas de nous. Il y aura aussi la réforme de la DGF. Même si ce n'est pas central dans nos recettes, elle reste un élément important. Il faut aussi évoquer la partie recettes fiscales dynamiques. D'une année sur l'autre, on augmente de près de 600 000 euros, ce qui montre que le territoire se porte bien. Nous prenons aussi l'engagement de ne pas augmenter les taux d'impositions, c'est important de le rappeler.

Je rappelle donc la bonne santé de Mayenne Communauté même s'il faut rester prudent. A nous d'être sérieux dans la maîtrise du fonctionnement demain.

**M. SABRAN** : Vu que Mayenne Communauté est en bonne santé, on pourrait peut-être élargir la compétence logement aux petites communes. C'est un investissement mais avec des recettes. Les bailleurs sociaux ne veulent pas venir dans nos communes.

**M. VALPREMIT** : Je note qu'après l'eau et l'assainissement, tu es favorable à ce qu'on transfère le logement communal. On a un plan local de l'habitat qui s'est terminé fin 2023 et qui sera prolongé pour 2024. On doit écrire ce nouveau PLH. Meduane Habitat n'intervient pas trop dans notre secteur et Mayenne Habitat

vient quand il a des certitudes mais pas partout. Le département a mis en place des aides sur le volet habitat à destination des communes qui peuvent être une piste. Est-ce qu'il faut que la communauté devienne gestionnaire du parc communal et qu'il devienne intercommunal ? Peut-être ou peut-être pas. En tout cas, il y a de la place pour que la communauté aide en ingénierie, en anticipation des travaux de rénovation énergétique, en programmation de ses travaux. Est-ce qu'on sera tous d'accord pour transférer collectivement nos logements ou la gestion de nos logements auprès de Mayenne Communauté, ça peut être un débat qu'on aura au moment du PLH. On est à - 30 % de permis de construire en Mayenne. A Nantes, c'est - 70 %. Le logement va être à l'arrêt. On a un nombre de logements corrects à produire ou à rénover. C'est un vrai enjeu pour le territoire.

**M. SOUTIF** : Il y a des discussions nationales. Les communautés sont devenues organisatrices de la mobilité et ça pousse de plus en plus pour que ça soit aussi le cas pour l'habitat. C'est un sujet d'importance.

**M. TRANCHEVENT** : On a eu une réunion avec les intercommunalités de France et le projet est bien de transférer, pour les communautés qui l'accepteront, la compétence logement.

**M. LE SCORNET** : Mayenne Communauté est l'une des rares communautés de communes à porter un financement dans le cadre du logement social. On est déjà moteur. Ça mérite un vrai débat entre nous et cette question est centrale car il y a des enjeux économiques, démographiques, scolaires, sociaux... Merci de ta question car ça va permettre, dans le cadre du prochain PLH, de peut-être aller plus loin que ce qu'on fait. On est avec Laval, la seule intercommunalité à porter un financement direct auprès des porteurs de projets dans le domaine du logement social.

**M. BULENGER** : Pour le transfert de compétences, comment avait-on fait pour la Vague ?

**M. LE SCORNET** : C'était une prise de compétences, on avait dû délibérer pour la piscine.

**M. SOUTIF** : La modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

**M. LE SCORNET** : Concernant la halle d'athlétisme, on voit que c'est un sujet important car c'est l'année où il faut porter des dossiers dans le domaine sportif. Si on devait décider d'un changement de statuts, il faudrait que chaque commune délibère.

**M. BULENGER** : Après les grands événements internationaux, c'est le désert en termes de financement. Il ne faut pas tarder.

**M. LE SCORNET** : Il y a des opportunités à saisir qui ne seront plus là en 2025.

**M. BRODIN** : Concernant le SPANC, on est toujours avec des passages tous les 6 ans pour constater la même chose. Je pense qu'il faut avoir une situation plus dynamique pour améliorer les assainissements, l'environnement et les cours d'eau. Avoir la même recette et faire des contrôles tous les 10 ans, dégagerait une somme qui pourrait être affectée pour encourager les gens à mettre en œuvre les constats relevés. Sinon, on revient tous les 6 ans et rien ne change.

**M. COISNON** : Effectivement, la question a déjà été abordée. Compte-tenu des garanties décennales, si nous attendons trop longtemps, il y a des problèmes complexes sur des fosses neuves. Nous sommes sur des procédures juridiques car le propriétaire met en cause le fournisseur. Il faudra trouver le bon compromis. Il faudra qu'on voit si on peut avoir une aide pour accompagner les gens à se mettre aux normes. Aujourd'hui, il y a encore trop de maisons qui ne sont pas aux normes. Les agents s'évertuent à faire le nécessaire. Accompagner les gens qui sont plein de bonne volonté, il faudra l'envisager.

**M. BRODIN** : Je parle des contrôles de routine. Dans les 800 contrôles, il y en a peu qui sont des constructions neuves. Si on espaçait, on pourrait aider les personnes, avant même de demander à Mayenne Communauté.

**M. LE SCORNET** : L'enjeu eau est important. Je propose d'avoir un temps d'échanges où on pose tout sur la table et qu'on regarde ce qui est possible de faire.

**M. COISNON** : En commission, nous avons déjà commencé à aborder cette possibilité.

**M. BORDELET** : Quels sont nos moyens de pression pour faire faire les travaux ?

**M. COISNON** : Il y a la police du Maire. Il y a aussi des pénalités et après c'est la police de l'eau. Il y a déjà eu des procédures devant les tribunaux.

**M. BRODIN** : Même avec la police du Maire, on n'a pas la possibilité d'imposer les travaux.

**M. LE SCORNET** : Ce sujet est peut-être à étudier avec les parlementaires. Ce qui nous manque c'est l'élément réglementaire pour avancer concrètement dans la bonne direction. Aujourd'hui, en l'état du droit, on ne peut pas aller beaucoup plus loin.

**Mme JONES** : L'an dernier, on avait évoqué une étude sur une analyse et une refonte potentielle des tarifs des déchets. J'avais compris que ce serait pour le budget 2024. Je ne le vois pas apparaître dans le PPI.

**M. COISNON** : Il faut que nous recrutions un cabinet et ça n'a pas encore été fait, faute de temps. On va faire le projet au premier semestre 2024.

**Le Conseil communautaire prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en annexe, qui a donné lieu à débat.**

### 3 – FINANCES - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire

#### **M. SOUTIF expose :**

Le Département met en œuvre des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 2 078 109 euros est prévue pour Mayenne Communauté. Elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021). L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si l'EPCI présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

Cette enveloppe est librement affectée aux projets d'investissements intercommunaux.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé l'affectation de cette dotation aux projets suivants, éligibles car répondant entre autres aux enjeux de transition écologique (performance énergétique, rénovation des bâtiments vertueux, utilisation de matériaux biosourcés...) :

- **Rénovation de la gare pour un montant de 1 288 728 € HT selon le budget prévisionnel ci-dessous :**

| Dépenses HT      |         | Recettes HT                         |         |
|------------------|---------|-------------------------------------|---------|
| Achat gare       | 72 598  | Département - AMI bas carbone       | 100 000 |
| Travaux - base   | 985 117 |                                     |         |
| travaux options  | 30 398  | Département - contrat départemental | 519 527 |
| Aléas            | 49 256  |                                     |         |
| Maitrise d'œuvre | 85 175  | CAF                                 | 30 000  |



|  |                  |                    |                  |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Mission contrôle technique SOCOTEC                         | 4 015            | CAF - travaux      | 280 000          |
| Mission de coordination sécurité et protection de la santé | 2 318            | Fonds verts        | 100 000          |
| Etudes complémentaires                                     | 4 250            | Mayenne communauté | 259 202          |
| extincteur   | 1 000            |                    |                  |
| matériel entretien   | 6 000            |                    |                  |
| informatique   | 10 157           |                    |                  |
| Mobiliers  | 61 000           |                    |                  |
| Aménagements extérieurs                                    | 25 000           |                    |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 288 729</b> | <b>TOTAL</b>       | <b>1 288 729</b> |

- **Pôle culturel et jeunesse de Lassay pour un montant de 6 498 481 € HT selon le budget prévisionnel ci-dessous :**

| <b>Dépenses HT</b> |                  | <b>Recettes HT</b>                       |                  |
|--------------------|------------------|--|------------------|
| Etudes préalables  | 77 332           | Etat DETR                                | 212 056          |
| Travaux            | 5 284 898        | Etat DGD                                 | 904 161          |
| Honoraires         | 816 545          | Conseil Régional<br>Contrat              | 831 100          |
| Assurances         | 87 971           | Conseil Départemental<br>Contrat         | 519 527          |
| Frais divers       | 231 735          | Conseil Départemental<br>AMI bas carbone | 100 000          |
|                    |                  | ADEME                                    | 14 000           |
|                    |                  | CAF                                      | 480 000          |
|                    |                  | Autofinancement                          | 3 437 637        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>6 498 481</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>6 498 481</b> |

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer le Contrat de territoire 2023-2028 avec le Conseil départemental de la Mayenne ouvrant le droit à Mayenne Communauté à bénéficier des enveloppes dédiées et tout acte ou document concernant ce dossier**
- **se prononce favorablement sur l'affectation de l'enveloppe 2023-2025 pour un montant de 519 527 € pour l'Espace Gare et celle de 2026-2028 pour le Pôle culturel et jeunesse de Lassay pour un montant de 519 527 €**
- **approuve les plans de financements des deux projets présentés sus cités**

**4 - Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2023 – Décision modificative n°4**

## **M. SOUTIF expose :**

Le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers a été adopté le 15 décembre 2022, ajusté en 2023 au moyen du budget supplémentaire et de trois décisions modificatives successives. Il est proposé de procéder par décision modificative n°4 à un ajustement portant sur des opérations d'ordre relatives aux amortissements des biens.

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> |        |  |                       |                       |
|------------------------------------|--------|--|-----------------------|-----------------------|
| Chap.                              | Nature | Libellé opération                        | DEPENSES              | RECETTES              |
| 042                                | 6811   | Dotations aux amortissements             | 196,00                |                       |
| 023                                | 023    | Virement à la section d'investissement   | -196,00               |                       |
|                                    |        | <b>TOTAL DM n°4</b>                      | <b>- €</b>            | <b>- €</b>            |
|                                    |        | Pour mémoire BP 2023 + BS + DM           | 5 514 780,69 €        | 5 514 780,69 €        |
|                                    |        | <b>TOTAL APRES DM n°4</b>                | <b>5 514 780,69 €</b> | <b>5 514 780,69 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  |        |  |                       |                       |
| Chap.                              | Nature | Libellé opération                        | DEPENSES              | RECETTES              |
| 021                                | 021    | Virement de la section de fonctionnement |                       | -196,00               |
| 040                                | 28188  | Dotations aux amortissements             |                       | 196,00                |
|                                    |        | <b>TOTAL DM n°4</b>                      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |
|                                    |        | Pour mémoire BP 2023 +BS+ DM             | 3 166 074,83 €        | 3 166 074,83 €        |
|                                    |        | <b>TOTAL APRES DM n°4</b>                | <b>3 166 074,83 €</b> | <b>3 166 074,83 €</b> |

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°4 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

|                    | Fonctionnement |               | Investissement |               |
|--------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
|                    | Dépenses       | Recettes      | Dépenses       | Recettes      |
| Opérations réelles | 0,00           | 0,00 €        |                |               |
| Opérations d'ordre | 0,00           | 0,00 €        | 0,00 €         | 0,00 €        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> |

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 à l'exercice 2023 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.**

**5 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités des Haras - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023**

## **M. SOUTIF expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.**

| <b>Section de fonctionnement</b> |   |                   |                   |
|----------------------------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>  | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 71355                            | Variation des stocks de terrains aménagés (stock initial) | 10 151,19         |                   |
| 6522                             | Reversement excédent au budget principal                  | -4 789,56         |                   |
| 71355                            | Variation des stocks de terrains aménagés (stock final)   |                   | 5 361,63          |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                                    | <b>5 361,63</b>   | <b>5 361,63</b>   |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                          | <b>149 323,91</b> | <b>149 323,91</b> |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                      | <b>154 685,54</b> | <b>154 685,54</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  |   |                   |                   |
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>  | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 3555                             | Terrains aménagés (stock final)                           | 5 361,63          |                   |
| 3555                             | Travaux (stock initial)                                   |                   | 10 151,19         |
| 16878                            | Versement du budget général                               | 4 789,56          |                   |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                                    | <b>10 151,19</b>  | <b>10 151,19</b>  |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                          | <b>11 872,11</b>  | <b>11 872,11</b>  |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                      | <b>22 023,30</b>  | <b>22 023,30</b>  |

**6 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Coulonges - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023**

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

## Section de fonctionnement

| Nature | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|--------|---|-------------------|-------------------|
| 7133   | Variation des encours de production (stock initial) | 720 055,15        |                   |
| 7552   | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   | -469,00           |
| 7133   | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 720 524,15        |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>720 055,15</b> | <b>720 055,15</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>30 455,00</b>  | <b>30 455,00</b>  |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>750 510,15</b> | <b>750 510,15</b> |

## Section d'investissement

| Nature | Libellé                           | Dépenses          | Recettes          |
|--------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 3351   | Terrains (stock final)            | 95 164,46         |                   |
| 3354   | Etudes (stock final)              | 15 037,90         |                   |
| 3355   | Travaux (stock final)             | 521 977,23        |                   |
| 33581  | Frais accessoires (stock final)   | 88 344,56         |                   |
| 3351   | Terrains (stock initial)          |                   | 95 164,46         |
| 3354   | Etudes (stock initial)            |                   | 15 037,90         |
| 3355   | Travaux (stock initial)           |                   | 521 977,23        |
| 33581  | Frais accessoires (stock initial) |                   | 87 875,56         |
| 16878  | Versement du budget général       |                   | 469,00            |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>            | <b>720 524,15</b> | <b>720 524,15</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>  | <b>442,00</b>     | <b>442,00</b>     |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>              | <b>720 966,15</b> | <b>720 966,15</b> |

7 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités du Berry - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

### Section de fonctionnement

| Nature | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|--------|---|-------------------|-------------------|
| 7133   | Variation des encours de production (stock initial) | 114 999,63        |                   |
| 7552   | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   | -59,00            |
| 7133   | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 115 058,63        |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>114 999,63</b> | <b>114 999,63</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>14 276,34</b>  | <b>14 276,34</b>  |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>129 275,97</b> | <b>129 275,97</b> |

### Section d'investissement

| Nature | Libellé                           | Dépenses          | Recettes          |
|--------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 3354   | Etudes (stock final)              | 4 489,00          |                   |
| 3355   | Travaux (stock final)             | 109 567,97        |                   |
| 33581  | Frais accessoires (stock final)   | 1 001,66          |                   |
| 3354   | Etudes (stock initial)            |                   | 4 489,00          |
| 3355   | Travaux (stock initial)           |                   | 109 567,97        |
| 33581  | Frais accessoires (stock initial) |                   | 942,66            |
| 16878  | Versement du budget général       |                   | 59,00             |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>            | <b>115 058,63</b> | <b>115 058,63</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>  | <b>5 753,09</b>   | <b>5 753,09</b>   |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>              | <b>120 811,72</b> | <b>120 811,72</b> |

8 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Poirac III - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

#### M. SOUTIF expose :

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

| <b>Section de fonctionnement</b> |   |                   |                   |
|----------------------------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                      | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 7133                             | Variation des encours de production (stock initial) | 179 252,95        |                   |
| 605                              | Travaux   |                   |                   |
| 63512                            | Taxes foncières                                     |                   |                   |
| 6522                             | Reversement de l'excédent au budget principal       |                   |                   |
| 7133                             | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 180 525,88        |
| 7552                             | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   | -1 272,93         |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>179 252,95</b> | <b>179 252,95</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>358 912,99</b> | <b>358 912,99</b> |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>538 165,94</b> | <b>538 165,94</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  |   |                   |                   |
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                      | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 3355                             | Travaux (stock final)                               | 180 525,88        |                   |
| 3355                             | Travaux (stock initial)                             |                   | 179 252,95        |
| 16878                            | Versement au budget général                         |                   | 1 272,93          |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>180 525,88</b> | <b>180 525,88</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>91 160,99</b>  | <b>91 160,99</b>  |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>271 686,87</b> | <b>271 686,87</b> |

**9 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités de Montrieux - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023**

**M. SOUTIF expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.***

| <b>Section de fonctionnement</b> |  |                   |                   |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                       | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 7133                             | Variation des en cours de production (stock initial) | 220 653,15        |                   |
| 63512                            | Taxes foncières                                      |                   |                   |
| 6522                             | Reversement excédent au budget principal             | 1 781,57          |                   |
| 7133                             | Variation des en cours de production (stock final)   |                   | 222 434,72        |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                               | <b>222 434,72</b> | <b>222 434,72</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                     | <b>2 245,00</b>   | <b>2 245,00</b>   |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                 | <b>224 679,72</b> | <b>224 679,72</b> |
|                                  |  |                   |                   |
| <b>Section d'investissement</b>  |  |                   |                   |
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                       | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 3351                             | Terrain (stock final)                                | 119 087,90        |                   |
| 3355                             | Travaux (stock final)                                | 96 993,97         |                   |
| 33581                            | Frais accessoires (stock final)                      | 6 352,85          |                   |
| 3351                             | Terrain (stock initial)                              |                   | 117 532,33        |
| 3355                             | Travaux (stock initial)                              |                   | 96 993,97         |
| 33581                            | Frais accessoires (stock initial)                    |                   | 6 126,85          |
| 16878                            | Versement du budget général                          |                   | 1 781,57          |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                               | <b>222 434,72</b> | <b>222 434,72</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                     | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                 | <b>222 434,72</b> | <b>222 434,72</b> |

**10 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités de le Lande - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023**

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

| Section de fonctionnement |   |                   |                   |
|---------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Nature                    | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
| 7133                      | Variation des encours de production (stock initial) | 2 093.25          |                   |
| 7552                      | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   | -4 500.50         |
| 7015                      | Vente de terrains                                   |                   |                   |
| 7133                      | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 6 593.75          |
|                           | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>2 093.25</b>   | <b>2 093.25</b>   |
|                           | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>360 265.00</b> | <b>360 265.00</b> |
|                           | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>362 358.25</b> | <b>362 358.25</b> |

| Section d'investissement |                                  |                 |                 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Nature                   | Libellé                          | Dépenses        | Recettes        |
| 3355                     | Travaux (stock final)            | 6 593.75        |                 |
| 3355                     | Travaux (stock initial)          |                 | 2 093.25        |
| 16878                    | Versement du budget général      | 0,00            | 4 500.50        |
|                          | <b>Total D.M. N° 2</b>           | <b>6 593.75</b> | <b>6 593.75</b> |
|                          | <b>Rappel BP + DM antérieure</b> | <b>2 093.25</b> | <b>2 093.25</b> |
|                          | <b>TOTAL BP + DM</b>             | <b>8 687.00</b> | <b>8 687.00</b> |

11 - FINANCES - Budget annexe parc d'activités de l'Orgerie - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*



### Section de fonctionnement

| Nature | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|--------|---|-------------------|-------------------|
| 7133   | Variation des encours de production (stock initial) | 259 648,75        |                   |
| 7552   | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   | -73 394,70        |
| 7133   | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 333 043,45        |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>259 648,75</b> | <b>259 648,75</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>100 200,00</b> | <b>100 200,00</b> |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>359 848,75</b> | <b>359 848,75</b> |

### Section d'investissement

| Nature | Libellé                          | Dépenses          | Recettes          |
|--------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 3355   | Travaux (stock final)            | 333 043,45        |                   |
| 3355   | Travaux (stock initial)          |                   | 259 648,75        |
| 16878  | Versement du budget général      | 0,00              | 73 394,70         |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>           | <b>333 043,45</b> | <b>333 043,45</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b> | <b>191,00</b>     | <b>191,00</b>     |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>             | <b>333 234,45</b> | <b>333 234,45</b> |

12 - FINANCES - Budget annexe zone d'activités des Chevreuils - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

| Section de fonctionnement |   |                     |                     |
|---------------------------|---|---------------------|---------------------|
| Nature                    | Libellé   | Dépenses            | Recettes            |
| 7133                      | Variation des encours de production (stock initial) | 1 536 064,82        |                     |
| 6522                      | Reversement de l'excédent au budget général         | -168 563,90         |                     |
| 7133                      | Variation des encours de production (stock final)   |                     | 1 367 500,92        |
|                           | <b>Total D.M N° 2</b>                               | <b>1 367 500,92</b> | <b>1 367 500,92</b> |
|                           | <b>Rappel BP + DMantérieure</b>                     | <b>1 848 900,00</b> | <b>1 848 900,00</b> |
|                           | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>3 216 400,92</b> | <b>3 216 400,92</b> |
| Section d'investissement  |   |                     |                     |
| Nature                    | Libellé   | Dépenses            | Recettes            |
| 3351                      | Terrain (stock final)                               | 528 360,32          |                     |
| 3354                      | Etudes (stock final)                                | 33 871,00           |                     |
| 3355                      | Travaux (stock final)                               | 771 033,63          |                     |
| 33581                     | Frais accessoires (stock final)                     | 34 235,97           |                     |
| 3351                      | Terrain (stock initial)                             |                     | 528 360,32          |
| 3354                      | Etudes (stock initial)                              |                     | 32 296,00           |
| 3355                      | Travaux (stock initial)                             |                     | 950 213,53          |
| 33581                     | Frais accessoires (stock initial)                   |                     | 25 194,97           |
| 16878                     | Versement du budget général                         | 168 563,90          |                     |
|                           | <b>Total D.M N° 2</b>                               | <b>1 536 064,82</b> | <b>1 536 064,82</b> |
|                           | <b>Rappel BP + DMantérieure</b>                     | <b>456 440,87</b>   | <b>456 440,87</b>   |
|                           | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>1 992 505,69</b> | <b>1 992 505,69</b> |

13 - FINANCES - Budget annexe zone d'activités de Lassay - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

**M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

### Section de fonctionnement

| Nature | Libellé   | Dépenses          | Recettes          |
|--------|---|-------------------|-------------------|
| 7133   | Variation des encours de production (stock initial) | 164 918,10        |                   |
| 7015   | Vente de terrains                                   |                   | -1 218,54         |
| 7552   | Prise en charge du déficit par le budget général    |                   |                   |
| 7788   | Produits exceptionnels                              |                   |                   |
| 7133   | Variation des encours de production (stock final)   |                   | 166 136,64        |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>164 918,10</b> | <b>164 918,10</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>35 928,00</b>  | <b>35 928,00</b>  |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>200 846,10</b> | <b>200 846,10</b> |

### Section d'investissement

| Nature | Libellé                           | Dépenses          | Recettes          |
|--------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 3351   | Terrain (stock final)             | 122 912,07        |                   |
| 3355   | Travaux (stock final)             | 14 961,60         |                   |
| 33581  | Frais accessoires (stock final)   | 28 262,97         |                   |
| 3351   | Terrain (stock initial)           |                   | 123 558,53        |
| 3355   | Travaux (stock initial)           |                   | 14 961,60         |
| 33581  | Frais accessoires (stock initial) |                   | 26 397,97         |
| 16878  | Versement du budget général       |                   | 1 218,54          |
|        | <b>Total D.M. N° 2</b>            | <b>166 136,64</b> | <b>166 136,64</b> |
|        | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>  | <b>5 503,60</b>   | <b>5 503,60</b>   |
|        | <b>TOTAL BP + DM</b>              | <b>171 640,24</b> | <b>171 640,24</b> |

14 - FINANCES - Budget annexe zone d'activités de la Chapelle au Riboul - Décision modificative n° 2 de clôture sur l'exercice 2023

#### M. SOUTIF expose :

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative de clôture suivante qui intègre les opérations liées aux variations de stocks.*

| <b>Section de fonctionnement</b> |   |                  |                  |
|----------------------------------|---|------------------|------------------|
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                      | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |
| 7133                             | Variation des encours de production (stock initial) | 42 948,00        |                  |
| 7552                             | Prise en charge du déficit par le budget général    |                  | -87,00           |
| 7133                             | Variation des encours de production (stock final)   |                  | 43 035,00        |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>42 948,00</b> | <b>42 948,00</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>205,00</b>    | <b>205,00</b>    |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>43 153,00</b> | <b>43 153,00</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  |   |                  |                  |
| <b>Nature</b>                    | <b>Libellé</b>                                      | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |
| 3351                             | Terrain (stock final)                               | 43 035,00        |                  |
| 3351                             | Terrain (stock initial)                             |                  | 42 948,00        |
| 16878                            | Versement du budget général                         |                  | 87,00            |
|                                  | <b>Total D.M. N° 2</b>                              | <b>43 035,00</b> | <b>43 035,00</b> |
|                                  | <b>Rappel BP + DM antérieure</b>                    | <b>79,00</b>     | <b>79,00</b>     |
|                                  | <b>TOTAL BP + DM</b>                                | <b>43 114,00</b> | <b>43 114,00</b> |

**15 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules (24FOU04)**

**M. SOUTIF expose :**

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette fourniture, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur une période donnée. Cette procédure d'achat, déjà testée pour la Ville, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules », aboutira à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. La durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents avec minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloué de la façon suivante :

| N° | Libellé du lot        | Descriptif du lot  |
|----|-----------------------|--|
| 1  | Véhicules légers      | Véhicules particuliers, véhicules utilitaires, 4x4, minibus, véhicules aménagés, ...   |
| 2  | Véhicules industriels | Châssis poids lourds et équipements, engins d'entretien des espaces verts, environnement et voirie, engins de travaux publics, véhicules multi-usages, ... |

Chacun des lots fera l'objet de marchés subséquents selon les besoins ponctuels exprimés par chaque membre du groupement et ce, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les minimums et maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 3 collectivités confondues :

| Minimum et maximum de l'accord-cadre 24FOU04 Fourniture de véhicules |                |                |
|--|----------------|----------------|
| Selon décomposition du marché :                                      | Minimum annuel | Maximum annuel |
| Totalité de l'accord-cadre   | 100 000 € HT   | 900 000 € HT   |
| Lot 1  | 1 unité        | 10 unités      |
| Lot 2  | 1 unité        | 10 unités      |

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. A compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité sera responsable des marchés subséquents passés sur la base de cet accord-cadre.

Le choix des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir les titulaires sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Néanmoins, chacune des 3 entités du groupement aura, selon les montants des acquisitions et des délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacun des marchés subséquents qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter le marché en son nom.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :**

- **Monsieur Patrick SOUTIF, Vice-président, à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **Monsieur le Président à :**
  - **lancer cette consultation en tant que coordonnateur du groupement ;**
  - **à signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que les pièces s'y rapportant ;**
  - **à exécuter l'accord-cadre du groupement de commandes et son (ses) marché(s) subséquent(s), pour la partie qui le concerne, avec le(s) titulaire(s) désigné(s).**

**16 - Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue (24FOU07)**

**M. SOUTIF expose :**

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS et de Mayenne Communauté est assuré par un contrat arrivant à terme le 31 mai 2024. Il permettait, grâce à la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois entités, d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules du parc.

Les trois collectivités souhaitent pouvoir assurer sans discontinuité le renouvellement de cette fourniture, tout en y intégrant de nouveaux fluides désormais nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes porteur d'un accord-cadre (articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) dont l'objectif serait de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre aux besoins ponctuels des différents membres du groupement sur une période donnée, en l'occurrence une année reconductible trois fois.

Ce groupement de commandes, établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloti de la façon suivante :

| N° | Libellé du lot  | Cuves  | Adresses de livraison<br>Et/ou entités concernées   |
|----|---|--|---|
| 1  | Livraison de gasoil,<br>de GNR et de SP 98              | 15 000 litres (gasoil)   | <b>Centre technique municipal</b><br>ZI des Perrouins<br>53100 Mayenne<br><br>Pour les 3 membres du<br>groupement |
|    |   | 5 000 litres (GNR)   |   |
|    |   | 5 000 litres (SP98)  |   |
|    |   | 1 500 litres (GNR)   | <b>Stade municipal</b><br>Avenue Gutenberg<br>RD 35<br>53100 Mayenne<br><br>Pour la Ville de Mayenne              |
| 2  | Approvisionnement<br>en GNV et BIO-GNV                  | Approvisionnement à la station de compression<br>de gaz naturel du fournisseur                                 |   |
| 3  | Approvisionnement<br>en GPL                             | Approvisionnement à la station du fournisseur  |   |
| 4  | Livraison de solution<br>aqueuse type<br>AdBlue         | Livraison en fûts de 200 litres au :<br><b>Centre technique municipal</b><br>ZI des Perrouins<br>53100 Mayenne |   |
| 5  | Approvisionnement<br>en solution aqueuse<br>type AdBlue | Approvisionnement à la station<br>ou au garage du fournisseur  |   |

En tant que propriétaire des cuves, il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Concernant le lot n°1, la mutualisation des cuves de carburants impose aussi que le coordonnateur aille jusqu'à l'exécution du marché qui suivra (il émettra les commandes, coordonnera le remplissage des cuves et paiera les factures). Il sera remboursé des consommations des deux autres entités en fonction du décompte de chaque prélèvement de carburant dans les cuves.

En revanche, pour tous les autres lots, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de son marché, à savoir l'émission des bons de commande, la réception, la vérification et le paiement des factures qui le concernent.

Le choix du(des) titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le(s) titulaire(s) sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :**

- **Monsieur Patrick SOUTIF, Vice-Président, à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe.**
- **Monsieur le Président à exécuter les marchés pour les lots qui le concernent avec le(s) titulaire(s) désigné(s).**

## **17 - Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Mayenne – Raccordement d'établissements de Mayenne Communauté**

### **M. SOUTIF expose :**

La Ville de Mayenne a choisi de créer un service public de distribution de la chaleur à partir des installations existantes du Centre Hospitalier du Nord Mayenne.

Elle a délégué ce service public pendant une durée de 24 ans à Engie Solutions qui a en charge la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de ce réseau de chaleur.

Ce réseau de chaleur sera alimenté à 90% par du bois local ce qui évitera les émissions de 4 000 tonnes de CO2 par an.

Il est prévu qu'il desserve plusieurs établissements de Mayenne Communauté actuellement chauffés au gaz naturel.

Le raccordement à un réseau de chaleur permettra de remplacer les chaudières existantes par des échangeurs de chaleur qui seront la propriété du service public de la chaleur qui en assurera l'entretien et la maintenance.

Le tarif de la chaleur est binôme : il comprend le tarif de l'énergie (R1 exprimé en € HT/MWh livré, lequel est relevé mensuellement sur le compteur de chaleur installé dans le poste de livraison) et le tarif de l'abonnement (R2 exprimé en € HT/kW souscrit, lequel dépend de la puissance de l'échangeur installée dans le poste de livraison).

Les valeurs des tarifs à la date valeur du 01/02/2023 sont de :

- . R1 = 46.57€ HT/MWh livré
- . R2 = 116.82€ HT/kW souscrit

Le réseau de chaleur alimenté très majoritairement par des énergies renouvelables bénéficie d'un taux de TVA réduite de 5.5%.

Les puissances souscrites pour les bâtiments ont été évaluées comme suit :

- |                          |        |
|--------------------------|--------|
| . Chapelle Calvairiennes | 37 kW  |
| . Maison des alternants  | 32 kW  |
| . Le Grand Nord          | 178 kW |
| . Etablissements Jouve   | 267 kW |
| . Ancienne gare          | 15 kW  |
| . IRSA                   | 5 kW   |

Mayenne Communauté  
Séance du 18 janvier 2024



**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement pour les bâtiments cités ci-dessus présentés ainsi que les conventions CEE tripartites correspondantes.**

**18 - Mandat spécial pour la participation d'un élu à la finale du concours national « Notre EAC en 360 secondes » à Paris le 31 janvier 2024**

**M. SOUTIF expose :**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022\_27.

Le Vice-Président en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur BONNET Tony, se rendra à Paris, le 31 janvier 2024, pour participer à la finale du concours national « Notre EAC en 360 secondes ». Ce concours organisé par la FNADAC en partenariat avec le CNFPT vient récompenser, au titre de l'éducation artistique et culturelle, le projet de résidence de territoire « Jeunes et santé mentale » coordonné en 2021/2022 par la direction des affaires culturelles, en lien avec le contrat local de santé de Mayenne Communauté.

Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement à la finale du concours national « Notre EAC en 360 secondes » à Paris le 31 janvier 2024.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).**

**19 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Modification des Tarifs**

**M. COISNON expose :**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les redevances comme suit :

| Type de Contrôle | Tarif |
|------------------|-------|
|------------------|-------|

Mayenne Communauté  
Séance du 18 janvier 2024



|  |       |
|--|-------|
| Examen préalable de la conception  | 60 €  |
| Contrôle de bonne exécution  | 90 €  |
| Diagnostic de bon fonctionnement   | 100 € |
| <i>Diagnostic de bon fonctionnement : majoration de 400 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle</i> | 500 € |
| Contrôle périodique (tous les 6 ans)   | 93 €  |
| <i>Contrôle périodique : majoration de 400 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle</i>              | 465 € |
| Déplacement sans intervention  | 50 €  |
| Visite en cas de vente   | 200 € |

Pour 2024, il est proposé de :

- Maintenir les tarifs existants pour les contrôles courants (conception, réalisation, vente et périodique)
- Supprimer le tarif spécifique aux diagnostics (100€). Ce type de contrôle est amené à disparaître. La différenciation avec les contrôles périodiques est chronophage pour le service (facturation différente, courriers différents, etc...).
- Créer un tarif expertise (200€) en cas de convocation par une assurance suite à un litige chez un usager.

Ce tarif comprend la rédaction de l'historique de l'installation, le déplacement et la présence d'un technicien du service à la réunion d'expertise.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (M. BRODIN s'étant abstenu), fixe les redevances comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :**

| Type de Contrôle  | Tarif |
|---|-------|
| Examen préalable de la conception   | 60 €  |
| Contrôle de bonne exécution   | 90 €  |
| Contrôle périodique (tous les 6 ans)  | 93 €  |
| <i>Contrôle périodique : majoration de 400 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle</i> | 465 € |
| Déplacement sans intervention   | 50 €  |
| Visite en cas de vente  | 200 € |
| Visite dans le cadre d'une convocation d'expertise  | 200 € |

**20 - RESSOURCES HUMAINES – Relais Petite Enfance – Politique d'accompagnement des assistantes maternelles, des maisons d'assistantes maternelles et développement du Relais Petite Enfance nécessitant la création d'un contrat de projet à temps non complet**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Rappels

- 1 étude sur les besoins des familles par le sociologue Boris Teruel
- 1 Convention Territoriale Globale avec une coordination petite enfance et parentalité mise en place en 2022
- Des rencontres depuis 1 an des différents partenaires (MPE, RPE, Caf, MSA, PMI, Club RH d'entreprises, la SERE, les élus sur le territoire, le Département, la direction des affaires culturelles, l'Education nationale, Les Possibles, la mobilité...)
- Une compilation de données statistiques

Mayenne Communauté  
Séance du 18 janvier 2024

- 2 questionnaires : Assistantes Maternelles et Maisons d'Assistantes Maternelles
- Différentes commissions dont 2 rencontres avec les assistantes maternelles.

Au final : 1 diagnostic petite enfance avec des propositions d'axes de travail et des solutions possibles.

#### Dans un contexte

- Une baisse importante du nombre des assistantes maternelles entre décembre 2021 : 217 et octobre 2023 : 182 assistantes maternelles soit 122 places en moins à l'échelle de Mayenne communauté
- La natalité qui baisse plus lentement et qui se stabilise avec un passage de 962 enfants de moins de 3 ans à 954 enfants entre 2021 et 2023
- Un taux d'occupation des places d'accueil en modes de garde à 95% en moyenne mais à 100% sur une partie du territoire
- 30% des assistantes maternelles en âge de partir à la retraite dans les 5 ans à venir en plus de celles qui se réorientent.

Il y a donc une urgence à réagir pour préparer la suite.

#### Propositions d'accompagnement des assistantes maternelles et des Maisons d'assistantes maternelles

| Public  | Action                                       | Délais                                  | Coût  | Nombre                                  | Temps RPE+ coord. CTG                                       |
|---|--|---|---|---|---|
| Assistantes maternelles                           | Kit de bienvenue                             | 1 <sup>er</sup> T. 2024                 | 120 €/an                                      | 15 AM                                   | Logistique kit  |
|   | Accompagnement nouvelles agréées             | 1 <sup>er</sup> T. 2024                 |   | 15 AM                                   | 3h/ AM  |
|   | Augmentation nombre « matinées éveil »       | Sept. 2024                              |   | 4 matinées/sem.                         | ½ ETP animatrice  |
|   | Analyse de la pratique                       | Sept. 2024                              | 6 000€/an max                                 | 10 groupes<br>Soit 62 AM                | Logistique des groupes et séances                           |
| Maisons d'assistantes maternelles                 | Accompagnement global dès le début du projet | Exp. en 2023<br>1 <sup>er</sup> T. 2024 |   | 2 actuellement<br>+ 1 en janvier        | 20h/ MAM<br>Lié au ½ ETP animatrice                         |
|   | Aide départ en formation                     | 2024                                    | 138€/an<br>1932€/an                           |   | Convention + suivi  |
|   | Animation groupe MAM                         |   |   | 1 temps /semaine + 2 temps inter-MAM/an | ½ journée/sem.<br>hors vac. sco.<br>Lié au ½ ETP animatrice |
|   | Aide financière structures MAM               | 2024                                    | 2000€/MAM<br>28 000€ max.                     | 14 MAM max.                             | Convention + suivi  |
| ½ ETP supplémentaire sur le relais petite enfance |  | Sept. 2024                              | 21 000€/an<br>- Sub. caf (88%)<br>= 2600€/an. |   |   |
| TOTAL sur 1 année complète                        |  |   | 38 652€                                       |   | ½ ETP   |
| TOTAL 2024 (estimation)                           |  |   | 33 000 €                                      |   | ½ ETP sur Sept à Déc.                                       |

#### Un renfort du Relais Petite enfance nécessaire

Avec des missions supplémentaires :

- Plus de matinées éveil pour les assistantes maternelles

- L'accompagnement spécifique des maisons d'assistantes maternelles et des nouvelles assistantes maternelles agréées
- Le développement de l'observatoire des besoins et de l'offre sur le territoire
- Les rendez-vous familles en augmentation
- La création et mise en place d'un plan de communication complet.

La création d'un 1/2 ETP supplémentaire d'animatrice de relais, ce qui permettrait de rentrer dans les objectifs de la nouvelle GOG de la Caf. Ainsi nous arriverions à 1 ETP d'animatrice pour 52 assistantes maternelles sur le service au total. Objectif de la nouvelle COG : 1 ETP/56AM.

Dans l'intention d'avoir ce temps supplémentaire à partir de septembre 2024, **il est nécessaire de refaire la convention avec la Caf et de faire la demande de subvention pour fin janvier 2024** afin de passer notre dossier en commission Caf en mars. Nous aurions une réponse définitive de prise en charge partielle du poste le 18 mars 2024. Le financement attendu est de l'ordre de 88 %, laissant ainsi un reste à charge d'environ 2600 € en années pleine.

#### Un développement des structures d'accueil collectif à envisager

Les différents travaux menés autour de l'étude de l'offre et des besoins des familles en termes de modes d'accueil nous amène à la conclusion qu'il faut développer des nouvelles places d'accueils collectifs.

- Pas de compensation des départs des assistantes maternelles par les nouvelles arrivées
- Problématique des horaires atypiques importante
- Accueil collectif plébiscité aujourd'hui par les familles
- Problématique des remplacements des assistantes maternelles en cas de maladie ou de départ en formation. L'accueil collectif permet de répondre en partie à ces besoins.

Concernant le type de structure collective, les micro-crèches (de 12 places) sont à favoriser car elles permettent un meilleur maillage territorial à un coût moindre qu'une plus grande crèche.

La question de **l'implantation de micro-crèches privées** touche à de vrais enjeux d'accès financier pour les familles (vu les tarifs pratiqués) et de type d'accueil proposé, notamment l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel (rarement possible) ainsi que les horaires d'ouverture (horaires atypiques peu rentables). Cette question doit donc être travaillée en pensant complémentarité de l'offre sur un même territoire offerte aux familles et en associant les entreprises locales qui sont sollicitées par les porteurs de projets privés en général.

Pour **la localisation possible et souhaitable d'installation des structures**, plusieurs critères rentrent en jeu :

- Sur la tension sur les places d'accueil la priorité serait aujourd'hui de créer des places autour de la Ville de Mayenne et sur l'axe Mayenne- Laval dans un premier temps.
- Sur les taux de subvention de la Caf : les Zones de Revitalisation Rurales et avec un taux de couverture bas sont à privilégier à ce jour, mais les instructions techniques de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion ne sont pas encore sorties. Les accueils Petite enfance sont les priorités n°1 dans les nouvelles orientations.
- Des opportunités de locaux disponibles, de terrains adaptés sur certaines communes pourraient être aussi un critère.

Si de nouvelles places d'accueils collectifs publics étaient créées à l'échelle de Mayenne Communauté, **la compétence petite enfance serait à transférer au préalable.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 15 mars 2024 ;

**M. LE SCORNET** : Il est important qu'on puisse se réarmer sur la politique petite enfance. C'est un sujet aussi important que le logement. La première décision directe est la manière dont on redynamise le relais petite

enfance avec les moyens indiqués. Puis, il faut renvoyer vers une discussion sur la manière dont on traite l'accueil collectif. Ça répond aux attentes des familles. Il faut être conscient que c'est un sujet d'attractivité pour le territoire.

**M. DELAHAYE** : J'adhère au sujet, j'ai juste une vigilance dans le cas d'un transfert de compétence, qu'on puisse garder la liberté des communes sur ce sujet quand même.

**Mme D'ARGENTRE** : L'idée est sur l'accueil collectif mais ça n'empêchera pas l'implantation de MAM sur la commune. C'est complètement différent.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide l'ensemble des propositions d'accompagnement supplémentaire des assistantes maternelles pour l'année 2024 décrites ci-dessus
- prévoit l'inscription au budget supplémentaire 2024 d'une enveloppe de 33 000 €
- crée un poste à temps non complet (50 %) sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 16 mois (de septembre 2024 à décembre 2025) pour le développement du service du relais petite enfance.
- autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention liée à ce poste et notamment auprès de la CAF.
- autorise les services de la SERE à travailler avec les porteurs de projets de structures d'accueil petite enfance privées.
- demande aux services de Mayenne Communauté de travailler et d'analyser toutes les questions administratives et financières conséquentes à un passage de la compétence de la petite enfance (liée à la gestion d'une structure d'accueil collectif du jeune enfant) de la Ville de Mayenne à Mayenne communauté.
- met en place un groupe de travail, composé d'élus Mayenne Communauté et Ville de Mayenne et de techniciens présidé par Magali D'Argentré dès le premier trimestre 2024. En fonction des sujets abordés les partenaires seront associés (Caf, PMI,...).

**21 - Tarifs aire d'accueil des gens du voyage**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

|   | 2023     | 2024     |
|---|----------|----------|
| Droits de place / jour                  | 1,90 €   | 1,96 €   |
| Électricité en kW/h                     | 0,17 €   | 0,18 €   |
| Eau m <sup>3</sup>                      | 3,67 €   | 3,78 €   |
| Dépôt de Garantie                       | 100,00 € | 100,00 € |
| <b>Location Salle de convivialité :</b> |          |          |
| Un après-midi                           | 12,65 €  | 13,00 €  |
| Une soirée                              | 23,20 €  | 24,00 €  |
| Un week-end                             | 46,30 €  | 48,00 €  |
| Dépôt de Garantie                       | 30,00 €  | 50,00 €  |

|   | 2024    |
|---|---------|
| Nettoyage Box                           | 30,00 € |
| Remplacement d'une poignée de porte     | 10,00 € |
| Dégradation porte extérieur             | 50,00 € |
| Dégradation porte intérieur             | 50,00 € |
| Petite dégradation porte intérieur      | 25,00 € |
| Changement Barillet                     | 30,00 € |
| Clé cassée                              | 10,00 € |
| Pomme de douche + flexible              | 10,00 € |
| Porte savon                             | 10,00 € |
| Dégradation mur extérieur               | 50,00 € |
| Dégradation mur intérieur               | 50,00 € |
| Petite dégradation mur intérieur        | 25,00 € |
| <b>Location Salle de convivialité :</b> |         |
| Nettoyage salle                         | 50,00 € |
| Dégradation mobilier                    | 50,00 € |
| Dégradation mur extérieur               | 50,00 € |
| Dégradation mur intérieur               | 50,00 € |

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Petite dégradation mur intérieur   | 25,00 € |
| Dégradation porte extérieur        | 50,00 € |
| Dégradation porte intérieur        | 50,00 € |
| Petite dégradation porte intérieur | 25,00 € |

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs 2024.**

## **22 - SANTE – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

La FNCS regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

L'adhésion à la FNCS permet :

- poser des questions et demander des conseils (juridiques, financiers, organisation...) ;
- disposer de retours d'expériences
- avoir accès à des informations en lien avec l'actualité des centres de santé (fiches pratiques, documents de gestion, newsletter, réunions en visio...)
- publier des offres d'emploi

Une adhésion est possible à l'année civile pour bénéficier de leurs services à hauteur de 895 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion à la FNCS pour l'année 2024.**

## **23 - Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions**

### **M. DELAHAYE expose :**

Le Conseil Régional vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2024 et de la nécessité de signer avec les lycées les conventions d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique pour l'année 2024.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2024 seront les suivants :

- Piscine (par couloir de 25 m) ..... 17,58 €/couloir de 25 m  
(4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum)

Préciser le nombre de couloirs utilisés

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **entérine ces nouveaux tarifs,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

## **24 – Approbation du budget de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne**

### **M. BORDELET expose :**

Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu la délibération de Mayenne Communauté datant du 6 juillet 2023 et portant création de l'EPIC Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne ;

Vu l'article 7 des statuts de l'office de tourisme Vallée de Haute Mayenne ;

Vu les règles budgétaires prévues par les articles L.1612-1 à L1612-20 du CGCT applicables aux EPIC ;  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux établissements publics locaux industriels et commerciaux ;

Le budget de l'EPIC Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne est soumis à l'approbation du conseil communautaire

Il est rappelé que Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour,
- Les recettes issues de la commercialisation des produits touristiques,
- les recettes liées le cas échéant à l'exploitation des équipements dont il a la gestion,
- Les recettes le cas échéant des prestations de services proposées aux acteurs touristiques locaux,
- des taxes que le conseil que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- le cas échéant les frais inhérents à la commercialisation
- le cas échéant les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques

Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses, il est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il est élaboré en fonction des prévisions de dépenses et de recettes. Les recettes sont estimées notamment à partir des activités commerciales, du rendement de la taxe de séjour et du besoin en subvention de fonctionnement versée par Mayenne Communauté au titre des missions à caractère administratif de l'office de tourisme.

Il est présenté par le président au comité de direction qui en délibère.

Si le conseil communautaire saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

Le budget de l'EPIC est voté par nature au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

| BUDGET PRIMITIF 2024 OFFICE DE TOURISME VALLEE DE HAUTE MAYENNE |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                       |                     |                     |
|   | DEPENSES            | RECETTES            |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL  | 418 000,00 €        | - €                 |
| 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL                                | 64 310,00 €         | 487 810,00 €        |
| 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                     | 5 500,00 €          | - €                 |
|   |                     |                     |
|   |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>487 810,00 €</b> | <b>487 810,00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                     |                     |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT   | 5 500,00 €          | - €                 |
| 021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                   | - €                 | 5 500,00 €          |
|   |                     |                     |
|   |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>493 310,00 €</b> | <b>493 310,00 €</b> |

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (MM. LE SCORNET, BORDELET, RAILLARD, TRANCHEVENT, MOTTAIS, BRODIN et Mme LELIEVRE n'ayant pas pris part au vote) :**

- **approuve le budget 2024 de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne tel que présenté**
- **autorise le président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

## 25 – Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne

### **M. BORDELET expose :**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés

Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant création de l'EPIC Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne et approbation des statuts.

Considérant la nécessité de préciser les points suivants sur les statuts de l'EPIC :

- TITRE 2 - CHAPITRE 2 - Article 6 : Attributions du directeur
- TITRE 2 - CHAPITRE 3 – Article 7 : Budget
- TITRE 2 - CHAPITRE 3 – Article 9 : Agent comptable
- TITRE 3 – Article 17 : Statuts

Le comité de direction de l'EPIC réuni le 8 janvier 2024 propose la modification des statuts tels qu'ils figurent en annexe du présent dossier

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la modification des statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de Haute Mayenne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération**
- **autorise le président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

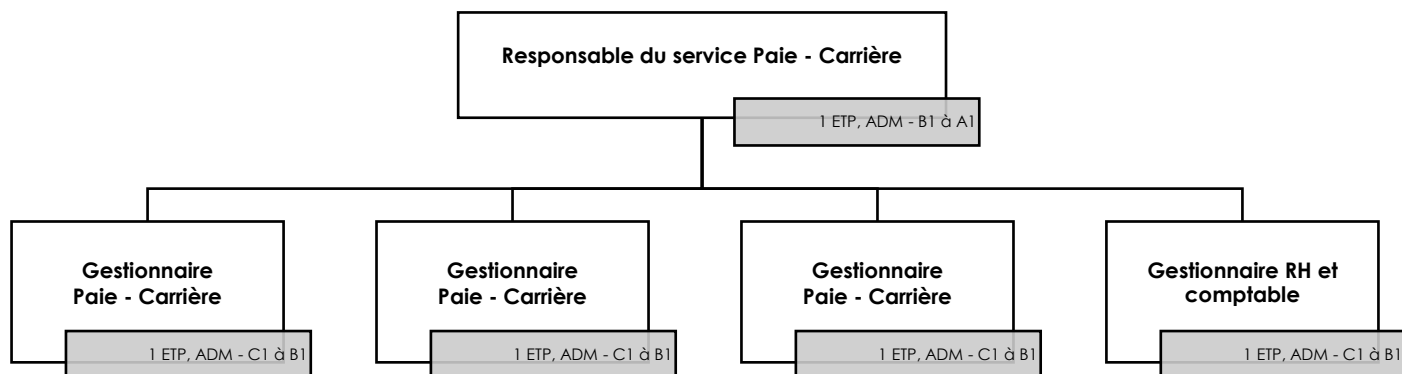
## 26 - RESSOURCES HUMAINES – DRH – Modification d'un poste de gestionnaire paie – Carrière en gestionnaire RH et comptable

### **M. COULON expose :**

Le départ d'un agent en mutation externe occupant les fonctions de gestionnaire Paie - Carrière est l'occasion de se réinterroger sur le fonctionnement du service et son organisation mise en place il y a désormais environ 4 ans.

Jusqu'alors les 4 agents du service, sous l'autorité du responsable, œuvraient sur tous les aspects de la carrière et de la paie des agents (arrêtés de situation administrative, reprise d'ancienneté, rédaction des contrats, saisie des variables de paye, montage des dossiers de retraite, ...) et disposaient chacun d'un portefeuille d'agents (par service ou par direction). Un de ces agents était également en charge du mandatement (notamment les remboursements des frais de déplacement) et du suivi des autorisations spéciales d'absence des représentants syndicaux.

Si cette organisation répondait à une logique de suivre la carrière de l'agent de manière exhaustive, elle génère de nombreuses interruptions de tâches et la difficulté de pouvoir mener tout de front tandis que l'édition des bulletins de salaire est une priorité chaque mois. Il est alors proposé l'organisation suivante :



### Légende :

ADM - A1 : grade d'attaché (A1)

ADM - B1 à B3 : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ADM - C1 à C3 : cadre d'emplois des adjoints administratifs

ETP : équivalent temps plein

Ce poste de Gestionnaire RH et comptable aura pour principales missions :

- la gestion administrative des agents contractuels ;
- la rédaction d'attestations (Pôle emploi, certificats de travail) ;
- la mise à jour, la tenue, le classement et l'archivage des dossiers individuels des agents ;
- la participation à la gestion des agents titulaires (reprise d'ancienneté, rédaction et suivi des courriers administratifs, suivi des temps partiels, dossiers retraite, suivi du SFT) ;
- l'établissement des mandats et titres du service ;
- le suivi des autorisations spéciales d'absence syndicales.

Les fiches de poste des 3 gestionnaires Paie - Carrière tiendront compte de cette organisation, le souhait étant que les 3 agents concernés s'inscrivent davantage dans le suivi de fond des carrières (avancement de grade, promotion interne) et de la paie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le budget communautaire ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;  
Considérant les besoins du service ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de ce poste.**

\*\*\*\*\*

Mayenne Communauté  
Séance du 18 janvier 2024



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,

Hubert GUERAULT



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

